

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025/138**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation du stationnement – Parking de la salle d’escalade**

*Le Maire de la commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,  
Vu l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,  
Vu l’arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,  
Vu la demande faite par la Société Making Prod, de décaler les jours de tournage  
Vu l’accord de la CCVL en la personne de Serge Wolf*

*Considérant que, pour permettre le bon déroulement d’un tournage de film, il est nécessaire de réserver une zone au stationnement des véhicules de la production cinématographique « Making Prod » sur le parking de la salle d’escalade Lionel Daudet, en agglomération, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d’accident et de faciliter le bon fonctionnement du tournage.*

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur la partie arrière du parking de la salle d’escalade Lionel Daudet, située route de la Croix du Ban, mercredi 2 et vendredi 4 juillet, de 07h00 à 20 heures.  
*Cet arrêté annule et remplace l’arrêté n°2025/123*

**Article 2** : La signalisation d’interdiction sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l’autorisation qui lui est accordée.

**Article 4** : Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d’assurer l’application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 30 juin 2025

*L’Adjoint délégué à la voirie*

Loïc BARBERAT  


**Arrêté N° 2025/138**